



CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

Marché n°2024-03-02

Marché de location et de maintenance d'une machine à affranchir et des consommables associés.

Le présent cahier des clauses particulières comporte 7 pages numérotées de 1 à 8

Sommaire

ARTICLE 1 -	Présentation du marché :.....	3
ARTICLE 2 -	Identification de la personne publique :.....	3
ARTICLE 3 -	Allotissement :	3
ARTICLE 4 -	Forme du marché :.....	3
ARTICLE 5 -	Durée du marché :	4
ARTICLE 6 -	Conditions d'exécution.....	4
I.6.1 -	Délai de livraison de la machine.....	4
I.6.2 -	Commandes des consommables.....	4
ARTICLE 7 -	MAINTENANCE.....	4
I.7.1 -	Maintenance préventive	5
I.7.2 -	Maintenance corrective	5
I.7.3 -	Maintenance du logiciel	5
ARTICLE 8 -	MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX ET FACTURATION.....	5
I.8.1 -	Prix relatifs à la location et la maintenance	5
I.8.2 -	Prix relatifs à l'achat de consommables	5
I.8.3 -	Facturation et règlement.....	6
ARTICLE 9 -	Les offres	6
I.9.1 -	Date limite de transmission des offres et modalités de transmission :	6
I.9.2 -	Contenu des offres et échantillons :.....	6
ARTICLE 10 -	Critères de jugement des offres	7
ARTICLE 11 -	DIFFÉRENDS ET RÉSILIATION.....	7
I.11.1 -	Résiliation du marché	7
I.11.2 -	Tribunal compétent en cas de litige	7

ARTICLE 1 - Présentation du marché :

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique.

Il est régi par le cahier des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics de fournitures courantes et de services en vigueur à ce jour ainsi qu'aux dispositions du présent cahier des clauses particulières (CCP).

Ce marché porte sur une prestation de location et de maintenance d'une machine à affranchir neuve et l'achat de consommables.

Caractéristiques techniques :

La machine à affranchir le courrier postal devra être capable de gérer toutes les fonctions principales de l'affranchissement. La mise à jour des tarifs postaux doit être aisée et se réaliser par téléchargement.

La machine à affranchir mise à disposition par le titulaire devra respecter les normes instaurées par la Poste en matière d'affranchissement.

Consommation indicative

A titre indicatif, le volume journalier moyen est de 20 plis par jour (400 ponctuellement).

Ces données peuvent évoluer et n'ont pas de valeur contractuelle.

ARTICLE 2 - Identification de la personne publique :

Dénomination et adresse de l'établissement et du service acheteur :

Lycée général et technologique Pierre Mendès-France
11 avenue de l'Europe
77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE

Pouvoir adjudicateur : Mme VANDALLE, proviseur du lycée.

Comptable assignataire : Mme PAWLIK, agent comptable du lycée.

ARTICLE 3 - Allotissement :

Le présent marché fait l'objet d'un marché global (lot unique), conformément à l'article R.2113-11 du code de la commande publique. La dévolution en lots séparés est de nature à rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

ARTICLE 4 - Forme du marché :

Le présent marché est :

- à prix forfaitaire pour la location et la maintenance
- l'achat des consommables fera l'objet d'un accord cadre qui sera exécuté au fur et à mesure des besoins par l'émission de bons de commande. Cet accord-cadre est conclu sans montant minimum et

avec un montant maximum annuel de 1 000,00 € HT, et répond aux dispositions de l'article R.2162-4 du Code de la commande publique.

ARTICLE 5 - Durée du marché :

Le marché est conclu à compter de la notification pour une durée d'un an. Il pourra être ensuite renouvelé deux (2) fois pour une période de douze (12) mois par reconduction tacite.

Ce marché ne pourra excéder trois (3) années consécutives.

Le marché pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par écrit en recommandé avec accusé de réception postal trois mois avant la date anniversaire du marché.

ARTICLE 6 - Conditions d'exécution

I.6.1 - Délai de livraison de la machine

La livraison de la machine ainsi que la formation du personnel se feront au plus tôt et impérativement avant le 1^{er} mai 2024.

Le matériel sera livré, franco de port et d'emballage, monté et mis en service par le Titulaire.

La mise en service inclut le paramétrage et la connexion au réseau informatique.

Le Titulaire devra effectuer les raccordements des différents appareils.

Tout équipement ou prestation nécessaire au fonctionnement normal, non prévu, sera à la charge du Titulaire.

I.6.2 - Commandes des consommables

Les commandes sont passées au fur et à mesure des besoins de l'établissement par le moyen d'un bon de commande comportant les informations nécessaires.

La durée maximale d'exécution des bons de commande est de 5 jours ouvrés.

Le bon de commande est envoyé au Titulaire par courrier électronique.

Le Titulaire accuse immédiatement réception du bon de commande par les mêmes moyens.

Il dispose toutefois d'un délai de deux jours ouvrés à compter de la date de réception de la commande pour faire connaître, le cas échéant, ses observations. En l'absence d'observation passé ce délai, le Titulaire sera réputé avoir accepté la commande considérée.

Le Titulaire précise, dans son accusé de réception, la date de livraison.

ARTICLE 7 - MAINTENANCE

La maintenance comprend les prestations de :

- Maintenance préventive
- Maintenance corrective
- Maintenance du logiciel

La maintenance de la machine intègre la main d'œuvre, les déplacements et les pièces détachées

I.7.1 - Maintenance préventive

La maintenance préventive a pour but de réduire les risques de panne du ou des matériels et de maintenir dans le temps un bon niveau de performance. Elle doit avoir lieu au moins 1 fois par an.

I.7.2 - Maintenance corrective

La maintenance corrective a pour but la remise en état du matériel suite à une défaillance, entraînant l'arrêt du matériel, ou à un problème technique entraînant une baisse de la performance ou de la qualité.

Sous réserve d'un emploi normal, et si l'état de la machine s'avérait toujours défectueux après maintenance, le titulaire devra proposer une machine de remplacement à ses frais en plus des pénalités liées à l'indisponibilité du matériel.

I.7.3 - Maintenance du logiciel

Le titulaire s'engage à assurer une assistance téléphonique ainsi que la pérennité des logiciels fournis sur toute la durée du présent marché.

Il procédera notamment à la livraison systématique des nouvelles versions des logiciels au fur et à mesure de leur disponibilité et en tout état de cause au minimum lors des évolutions techniques préconisées par le constructeur.

ARTICLE 8 - MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX ET FACTURATION

I.8.1 - Prix relatifs à la location et la maintenance

I.8.1.1 - Nature et contenu des prix

La location et la maintenance sont traitées à prix forfaitaire.

Le prix est réputé comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison, à l'installation et mise en service lors de la livraison, à la formation des utilisateurs et à l'enlèvement du matériel à l'issue du marché.

Le prix comprend également les prestations de maintenance préventive et corrective illimitées, les frais relatifs aux déplacements, à la main d'œuvre, au remplacement des pièces par des pièces d'origine et au remplacement du matériel si nécessaire.

I.8.1.2 - Révisions des prix

Les prix de la location et la maintenance sont fermes conformément à l'article R.2112-9 du Code de la commande publique.

I.8.2 - Prix relatifs à l'achat de consommables

I.8.2.1 - 9.2.1 Nature et contenu des prix

L'achat de consommables est traité à prix unitaires.

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison.

1.8.2.2 - 9.2.2 Révision des prix

Les prix pour l'achat de consommables sont fermes conformément à l'article R.2112-9 du Code de la commande publique.

I.8.3 - Facturation et règlement

1.8.3.1 - Rythme de facturation

Une facture sera émise à chaque livraison.

1.8.3.2 - Présentation des factures

Outre les mentions légales, les factures doivent indiquer :

- le numéro du marché ;
- le numéro d'engagement juridique ;

1.8.3.3 - Adresse de facturation

La transmission des factures s'effectuera sur la plateforme CHORUS PRO.

1.8.3.4 - Délai de paiement et intérêts moratoires

Le délai global de paiement de l'état du solde est de trente (30) jours à compter de la date de réception de la facture par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 9 - Les offres

I.9.1 - Date limite de transmission des offres et modalités de transmission :

Les offres devront être déposées sur la plateforme AJI au plus tard le 29 mars 2024 à 12h.

Les offres resteront valides pour une durée de 2 mois après la date limite de consultation.

I.9.2 - Contenu des offres et échantillons :

Les offres comprendront les éléments suivants :

- Le bordereau des prix unitaires dûment complété et signé.
- Un mémoire technique contenant notamment :
 - o le descriptif de la société comportant notamment une présentation des services assurant la maintenance.
 - o Une fiche technique décrivant le produit proposé.
- L'acte d'engagement (formulaire ATTR1) dûment complété et signé par le candidat.
- Un relevé d'identité bancaire.

A l'appui de son offre, le candidat doit produire les documents suivants :

- L'attestation des obligations fiscales,
- Si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie des jugements prononcés à cet effet,

- Une déclaration sur l'honneur datée et signée pour justifier que le candidat :
 - o a satisfait aux obligations légales et fiscales,
 - o n'a pas fait l'objet d'une interdiction à concourir,
 - o n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L125-1 et L.125-3 du code du Travail.

ARTICLE 10 - Critères de jugement des offres

- **70 points : prix**

Ce critère sera évalué selon la formule suivante : (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x 70

- **15 points : qualité des produits**

Ce critère sera évalué selon une analyse qualitative de la fiche technique du mémoire technique.

- **15 points : services**

Ce critère sera évalué selon une analyse qualitative du mémoire technique.

Le marché sera attribué au candidat obtenant le plus de points.

ARTICLE 11 - DIFFÉRENDS ET RÉSILIATION

I.11.1 - Résiliation du marché

Il sera fait, le cas échéant, application des articles 38 à 45 inclus du CCAG-FS.

I.11.2 - Tribunal compétent en cas de litige

Instance chargée des procédures de recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN.